

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2025 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Alain Nadeau, commandant – poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA25 19 0127

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 2 juin 2025, avec la modification suivante :

- Retrait du point 20.12 - Approuver un projet d'acte de cession par lequel l'Office municipal d'habitation de Montréal cède à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 10 796 m²/ Verser au domaine public de la Ville les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-6452-01/Mandat 23-0183-T.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA25 19 0128

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025 à 19 heures

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 19 0129

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-9002)*

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1255815006

CA25 19 0130

Accorder un contrat à Rénovacoer Rénovation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les Travaux de mise en conformité des bâtiments - Marché public et Piché pour usage - Dépense totale de 574 238,56 \$, taxes incluses (contrat : 512 713 \$ + contingences : 51 271,30 \$ + incidences : 10 254,26 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2511 - Quatre (04) soumissionnaires

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder à Rénovacoer Rénovation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de mise en conformité des bâtiments - Marché Public et Piché pour usage à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 574 238,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2511;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 512 713,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 51 271,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 10 254,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1259215002

CA25 19 0131

Accorder un contrat à LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine - Bassin 209 et autoriser une dépense totale de 222 029,60 \$, taxes incluses (contrat : 185 024,67 \$ + contingences : 37 004,93 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2504 - Sept (7) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un contrat à LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine – Bassin 209, au prix de sa soumission, soit au montant de 185 024,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2504;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 185 024,67 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 37 004,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1259562001

CA25 19 0132

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) organisme désigné, pour la période et le montant indiqué et octroyer une contribution financière au montant de 48 379 \$ dans le cadre de l'appel de projets sur invitation Prévention Montréal Lachine 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI), pour la période et le montant indiqué;

D'octroyer une contribution financière au montant de 48 379 \$, dans le cadre de l'appel de projets sur invitation « Prévention Montréal Lachine 2025 » :

Organisme	Projet	Période	Montant
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Lachine	5 mai 2025 au 31 décembre 2025	48 379 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1254076004

CA25 19 0133

Octroyer une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant maximal de 39 600 \$, toutes taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période d'août 2025 à avril 2026

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour un montant total de 39 600 \$, taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période du mois d'août 2025 à avril 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1257626001

CA25 19 0134

Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1254076007

CA25 19 0135

Octroyer une contribution financière à l'organisme LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC. au montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière à LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1254076006

CA25 19 0136

Octroyer une contribution financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour un montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour soutenir la tenue du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une contribution financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, au montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour soutenir la tenue du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1255216001

CA25 19 0137

Octroyer une contribution financière à LES CONCERTS LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant de 11 000 \$, taxes incluses, afin de permettre la relocalisation de l'édition 2025 de leur festival de musique et approuver un projet de convention à cette fin

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une contribution financière à LES CONCERTS LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant de 11 000 \$, taxes incluses, afin de permettre la relocalisation de l'édition 2025 de leur festival de musique;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1256901006

CA25 19 0138

Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 3 700 \$, taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une contribution financière aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 3 700 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Cégep André-Laurendeau	Gala du Mérite scolaire - Bourse d'étude	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Événement de financement annuel	1 000 \$
Concert'Action Lachine	Projet de sécurité alimentaire <i>Carte proximité, fermière et solidaire</i>	1 000 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala Méritas - Bourse d'étude	700 \$
	Total	3 700 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1257464005

CA25 19 0139

Autoriser la signature de l'avenant entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine, dans le cadre du protocole d'entente signé le 19 juin 2020 (CA20 19 0120), pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12^e Avenue à Lachine afin de prolonger la durée du protocole d'entente du 1^{er} juillet au 30 août 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la signature de l'avenant entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine, dans le cadre du protocole d'entente signé le 19 juin 2020 (CA20 19 0120), pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12^e Avenue à Lachine afin de prolonger la durée du protocole d'entente du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1256179012

CA25 19 0140

Approuver les addenda de contrats de prêts de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et le club AVIRON LACHINE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les addenda de contrats de prêts de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et le club AVIRON LACHINE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.11 1257626002

CA25 19 0141

Approuver l'ACCORD DE SUBVENTION - GC-3003 entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Parcs Canada afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à l'agence Parcs Canada dans le cadre du programme de subvention et de contributions de catégorie générale pour la mise en œuvre du projet intitulé « Célébration du 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine conclut une entente/accord de subvention d'un montant de 10 000 \$ avec l'agence Parcs Canada pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine approuve le projet d'entente/accord de subvention avec l'agence Parcs Canada dans le cadre du programme subvention et de contributions de catégorie générale pour la réalisation du projet de mise en œuvre du projet intitulé « Célébration du 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine »;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine confirme que le projet d'entente/accord respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec le 18 décembre 2024;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente/accord n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente/accord;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente/accord soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;

QU'une copie de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent;

QUE Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, est autorisé à signer cet entente/accord;

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.13 1256559001

CA25 19 0142

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1251633004

CA25 19 0143

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1257865005

CA25 19 0144

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le *Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1255330003

CA25 19 0145

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine et adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1255216002

CA25 19 0146

Adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine dont la prise d'effet est le 1^{er} septembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1255216002

CA25 19 0147

Édicter, en vertu des règlements *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA25-19001* (Tarification pour l'exercice financier 2025), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) et *R-2404-15* (Circulation) les ordonnances pour les événements spéciaux de juin et de juillet 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux célébrés de juin à début août 2025, dont la présence des participants du campement de la Nouvelle-France sur le site du Musée de Lachine, les soirs du 1^{er} au 3 août 2025, en vertu de l'article 3.01, al. 2, b) du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*; et ;

D'édicter et publier :

- L'ordonnance OCA25-RCA25-19001-005, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- l'ordonnance OCA25-RCA09-19002-003, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- l'ordonnance OCA25-RCA24-19004-003, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*; et
- l'ordonnance OCA25-2404-15-002, en vertu de l'article 18.1, al. 1 du *Règlement numéro 2404-15 portant sur la circulation*, décrétant l'interdiction de stationnement et de circulation aux dates et heures indiquées.

•
Pour les événements publics ou spéciaux suivants, célébrés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, de juin à début août 2025 :

« *Prestation musicale* », organisée par le Réveil de Lachine, tous les mardis du 3 juin au 5 août 2025, et tous les jeudis du 5 juin au 7 août 2025, incluant les jours du 24 juin, Fête nationale, et 1^{er} juillet, Fête du Canada, de 12 h 30 à 16 h, au Parc Saint-Louis;

« *Animation au plancher de danse* », organisée par le Centre de loisirs de Lachine, du 27 mai au 24 août 2025, au plancher de danse des Anglers;

« *Mardis cyclistes* », organisé par Cyclo Club Lachine, tous les mardis du 3 juin au 5 août 2025, excluant le 24 juin, Fête nationale, mais incluant le 1^{er} juillet, Fête du Canada, de 9 h à 22 h, sur les rues et avenues au tour du parc LaSalle;

« *Cercle des fermières* », organisé par le Cercle des fermières de Lachine, les samedis 7 juin, 5 juillet et 2 août 2025, de 9 h à 15 h, à place publique du Marché;

« *Course de bateaux dragons* », organisée par Club de canoë-kayak de Lachine, le samedi 14 juin 2025, de 8 h à 22 h, au parc de la promenade du Père-Marquette;

« *Spectacle Hisse et Ho* », organisé par la Bibliothèque Saul-Bellow, le dimanche 15 juin 2025, de 15 h à 18 h, au parc Kirkland;

« *Académie vocale* », organisée par Concerts de Lachine, du lundi 16 juin au lundi 30 juin 2025, de 9 h à 16 h 30, à la salle du conseil, mairie de l'arrondissement de Lachine;

« *Cours mouvements rythmés pour aînés* », organisés par La Théière / The Teapot, le lundi 16 juin 2025, de 10 h 30 à 11 h 30, à la cour extérieure de la Maison du Brasseur;

« *Piano public au 59 Saint-Pierre* », coordonné par Concert'Action, tous les jours, à partir du vendredi 20 juin au vendredi 26 septembre 2025, de 9 h à 20 h, au 59, avenue Saint-Pierre;

« *Les dimanches au canal* », Société d'arts visuels en direct, les dimanches 22 et 29 juin, et 6, 13, 20 et 27 juillet 2025, de 11 h à 16 h, au kiosque de la promenade du Père-Marquette;

« *Fête foraine de jadis* », organisée par le Musée de Lachine, le mardi 24 juin 2025, de 14 h à 18 h, sur le site du Musée de Lachine;

« *Fête nationale* », organisée par l'arrondissement de Lachine, le mardi 24 juin 2025, de 8 h à 24 h, au parc Noël-Spinelli;

« *Mise en forme aquatique* », organisée par l'arrondissement de Lachine, les mercredis 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, puis 6 et 13 août 2025, de 17 h 45 à 19 h 30, à la piscine du parc LaSalle;

« *Initiation au jiu-jitsu* », organisée par Horizons Tatamis, les mercredis 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, et 6, 13, 20 et 27 août 2025, de 15 h à 16 h 30, au parc Kirkland;

« *Mise en forme aquatique* », organisée par l'arrondissement de Lachine, les jeudis 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, et 7 et 14 août 2025, de 17 h 45 à 19 h 30, à la piscine du parc Kirkland

« *Jeux de la rue* », organisés par l'arrondissement de Lachine, le jeudi 26 juin 2025, de 10 h à 22 h, aux parcs Dalbé-Viau et Michel-Ménard;

« *Fête du Canada* », organisée par l'arrondissement de Lachine, le mardi 1^{er} juillet 2025, de 8 h à 16 h, au parc LaSalle;

« *Théâtre La Roulotte* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le vendredi 4 juillet 2025, de 19 h à 20 h, au parc Noël-Spinelli;

« *Harmonie de Lachine* », organisé par l'Harmonie de Lachine, les mardis 8, 15, 22 et 29 juillet, et 5 août 2025, de 18 h à 21 h, au kiosque de la promenade du Père-Marquette;

« *Cours mouvements rythmés pour aînés* », organisés par La Théière / The Teapot, les lundis 7, 14, 21, 28 juin 2025, et mardis 8, 15, 22 et 29 juillet 2025, de 10 h à 11 h, au plancher de danse;

« *Cours yoga chaise pour aînés* », organisés par La Théière / The Teapot, les mercredis 9, 16, 23 et 30 juillet 2025, et 6 août 2025, de 9 h à 10 h, à la cour extérieure de la Maison du Brasseur;

« *Fête familiale* », organisée par La Théière / The Teapot, le mercredi 9 juillet 2025, de 14 h à 20 h, à la Vieille Brasserie;

« *Pique-nique musical* », organisé par l'arrondissement de Lachine, les mercredis 9, 16, 23 et 30 juillet, et 6 août 2025, de 8 h à 24 h, au parc Noël-Spinelli;

« *Urban Science Brass Band* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le samedi 12 juillet 2025, de 19 h à 20 h 30, au parc Kirkland;

« *Les samedis au Marché de la Société d'arts visuels* », organisés par la Société d'arts visuels en direct, le samedi 12 juillet 2025, de 11 h à 16 h, à la place publique du Marché;

« *Régate canoë-kayak* », organisée par le Club de canoë-kayak de Lachine, le dimanche 13 juillet 2025, de 8 h à 22 h, à la promenade du Père-Marquette et au Club de canoë-kayak

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le jeudi 17 juillet 2025, de 19 h à 23 h, au parc Carignan;

« *Journée Maison Bulle* », organisée par la Maison des Jeunes, le vendredi 18 juillet 2025, de 10 h à 21 h, au parc Kirkland;

« *Projet Théâtre Arbracadabra dans les espaces verts* », présenté par le Comité de vie de quartier Duff-Court (COVIQ), le mardi 22 juillet 2026, de 13 h à 16 h, au parc Michel-Ménard;

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, du vendredi 1^{er} août 2025, pour l'installation, au dimanche 3 août, 18 h, sur le site du Musée de Lachine;

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le samedi 2 août 2025, de 19 h à 23 h, au parc Michel-Ménard;

Symposium « Les dimanches au canal », organisé par la Société d'arts visuels en direct, Harmonie et Graffiti, le dimanche 3 août 2025, de 10 h à 17 h, au kiosque de la promenade du Père-Marquette;

« *Cyclovía des Mardis cyclistes* », organisé par Cyclo Club Lachine, le mardi 5 août 2025, de 9 h à 22 h, en partie sur la place « Tino » Rossi, et sur les trottoirs et voies publiques autour du parc LaSalle.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1256901005

CA25 19 0148

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1257204007

CA25 19 0149

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

Avis de motion est donné par la conseillère Vicky Grondin de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1257204008

CA25 19 0150

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA07 19022 1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1257204009

CA25 19 0151

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1257204010

CA25 19 0152

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

Avis de motion est donné par la conseillère Vicky Grondin de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA02 19003 3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1257204006

CA25 19 0153

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025;

ATTENDU le projet de résolution numéro CA25 19 0115 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2025;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu de demande de participation référendaire;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 134 451 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le de zonage* de l'arrondissement de Lachine applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

- À l'article 4.14 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- Aux grilles 11A / 38A et 11B / 38B de l'ANNEXE C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALE

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1250415003
PPCMOI NUMÉRO 32

CA25 19 0154

Adoption sans changement du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA25 19 0116 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 702 862 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 4 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction des deux (2) nouveaux bâtiments industriels comportant des usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2) sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1o aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.14.4.19, 4.14.5 g), 4.15, 4.15.1, 4.23.6, 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 21A/38A pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3o au pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2 et au coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2 prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. En plus des usages autorisés dans la zone I-503, à la grille des usages numéro 21A/38A, les usages suivants sont également autorisés :

Bâtiment 1 :

Usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service;

Bâtiment 2 :

Usage d'atelier d'entretien et de maintenance des équipements.

SECTION 2

BÂTIMENTS

5. L'implantation des bâtiments 1 et 2 doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 10 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. L'emplacement et l'aménagement des entrées principales aux bâtiments 1 et 2, en façade avant et latérale doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

7. Le pourcentage d'occupation minimal des bâtiments est le suivant :

- Bâtiment 1 : 30 %
- Bâtiment 2 : 2 %

8. Le coefficient d'occupation du sol pour le bâtiment 2 est nul.

9. Prévoir l'aménagement d'un vestiaire-douche et de casiers dans le bâtiment 1.

10. Prévoir l'aménagement d'une terrasse d'une superficie minimale de 120,0 mètres carrés sur le toit du volume de l'entrée principale du bâtiment 1.

11. L'emplacement et l'aménagement de panneaux solaires d'une superficie minimale totale de 4 180,0 mètres carrés sur le toit du bâtiment 1 doivent être conformes à ceux illustrés en gris aux pages 10 et 18 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. Prévoir l'aménagement d'aires minimales de toitures végétalisées conformes à celles illustrées aux pages 10, 15, 18, 19, 32 et 33 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution comme suit :

- Bâtiment 1 : 1 062 mètres carrés représentant au moins 3,8 % de la surface du toit;
- Bâtiment 2 : 959 mètres carrés représentant au moins 50 % de la surface du toit.

13. Prévoir des portes de garage sur les façades avant et latérales (est et ouest) pour le bâtiment 1 et sur les façades avant, latérale (ouest) et arrière du bâtiment 2.

14. Prévoir un minimum de vingt-six (26) quais de chargement et de déchargement sur la façade latérale (est) dans l'aire de manœuvre des camions du bâtiment 1 conforme à ceux illustrés aux pages 10, 21, 24 et 32 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. Prévoir un minimum de soixante (60) bornes de recharge pour véhicules et fourgonnettes électriques à l'intérieur du bâtiment 1.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Les allées de circulation extérieure menant aux aires de manœuvre, d'entreposage et de stationnement intérieures doivent être conformes à celles illustrées à la page 10 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

17. Prévoir que l'aire de manœuvre et le stationnement des véhicules et camions dans la cour arrière du bâtiment 2 comportent un minimum de six (6) bornes de recharge pour les véhicules et camions électriques, à l'extérieur.

18. L'emplacement et l'aménagement de l'aire d'exercice pour canins, des systèmes de portes automatiques (guérites de contrôle) ainsi que du système de déneigement des camions doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 32 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

19. L'allée de circulation extérieure menant au stationnement des employés doit être munie d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre se rendant à l'entrée principale du bâtiment 1.

20. L'emplacement et l'aménagement de l'aire de stationnement des employés doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10, 32 et 33 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

21. Prévoir un réseau d'espaces piétonniers formés de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit de l'aire de stationnement des employés avec un trottoir de 1,5 mètre et de traverses identifiées par un marquage au sol.

22. Prévoir que l'aire de stationnement des employés et visiteurs comporte un maximum de cinq cent quarante-trois (543) cases de stationnement incluant les cases pour personnes à mobilité réduite, en plus d'être munie d'un minimum de vingt-huit (28) bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'extérieur.

23. Prévoir un minimum de soixante (60) unités de stationnement pour vélos à l'extérieur.

24. Prévoir un taux de verdissement d'au moins 20 % sur le site incluant l'aménagement d'une bande végétalisée et plantée d'une largeur de $\pm 4,9$ m à $\pm 19,0$ m, le long de la ligne avant ainsi que des bandes végétalisées, le long des lignes latérales et arrière et intégrant également des îlots végétalisés et plantés à l'intérieur du site.

25. Prévoir la plantation d'un minimum de deux cent soixante-cinq (265) nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm et l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %.

26. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

27. Les travaux d'aménagement paysager doivent tendre à être conformes à ceux illustrés aux pages 14, 15, 32, 33 et 34 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

29. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

30. Un équipement mécanique ou électrique qui doit être installé devant une façade publique doit être dissimulé par des aménagements paysagers.

31. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1o favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;

2o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

3o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de la rue Norman;

4o favoriser l'intégration discrète des équipements mécaniques, équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques et construction hors toit par un traitement architectural de qualité, notamment au niveau de la matérialité et de la volumétrie;

5o favoriser l'aménagement des quais de chargement et de déchargement dans les cours latérales;

6o favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site;

7o favoriser, selon les configurations du site, une stratégie de verdissement et de plantation des cours avant et en particulier de l'aire de stationnement des employés.

Critères :

1o les caractéristiques architecturales des bâtiments ainsi que leur composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 13 à 16, 21 à 28 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution;

2o les façades des bâtiments doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante des immeubles;

3o le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

4o des bâtiments au parti architectural contemporain doivent être favorisés;

5o les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées et la fenestration des étages supérieurs;

6o l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7o l'aménagement de la terrasse sur le toit de l'entrée du bâtiment 1 doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8o les équipements mécaniques ou électriques installés sur les immeubles ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9o les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

34. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 000 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1257204005

PPCMOI NUMÉRO 34

CA25 19 0155

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec (4, 7^e Avenue)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents reçus le 10 avril 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la transformation et à l'agrandissement du bâtiment situé au 4, 7^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec afin de :

- Permettre l'implantation de la structure souterraine à moins de 2,5 mètres d'une ligne de lot adjacente à une voie publique et à moins de 30 centimètres d'une ligne de lot non adjacente à une ligne de lot, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant de stationnement doit être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de rue et à une distance minimale de 30 centimètres d'une ligne de terrain.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1256470007

CA25 19 0156

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents reçus le 22 janvier 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à l'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine), afin de :

- Permettre l'installation d'une génératrice permanente à l'extérieur d'un bâtiment, et ce, bien que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;
- Permettre l'installation d'une génératrice permanente dans la cour avant du centre technique, et ce, bien que l'article 4.1.2 i) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une génératrice permanente doit être aménagée dans les cours latérales ou arrière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1256470009

CA25 19 0157

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 6 février 2025 et 7 mai 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relatif au projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques ayant pour effet de :

- Permettre que toute pièce résidentielle au rez-de-chaussée soit localisée à 6,0 mètres de la façade d'un bâtiment situé dans la zone M-831, sur la rue Saint-Jacques, et ce, bien que l'article 6.2.3.3.2b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que toute pièce de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée soit localisée à au moins 7,0 mètres de la façade d'un bâtiment situé dans la zone M-831, sur la rue Saint-Jacques.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1259399020

CA25 19 0158

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour les immeubles situés au 2220-2284, rue Victoria

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 28 juin 2024, 2, 7 et 8 avril 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour les immeubles situés au 2220-2284, rue Victoria ayant pour effet de :

- Permettre un muret d'une hauteur de 1,60 mètre en cour avant, et ce, bien que l'article 4.2.2 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'un muret de maçonnerie soit d'une hauteur maximale de 1,0 mètre en cour avant;
- Permettre que le muret soit en béton armé, et ce, bien que l'article 4.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ne prévoit pas de béton armé dans la liste des matériaux autorisés pour la construction d'un muret.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1259399028

CA25 19 0159

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date du 6 février 2025 et 7 mai 2025, accompagnant une demande de permis de transformation des façades de l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques, à la condition suivante :

- La proposition de galerie en façade arrière doit être maintenue comme à l'initiale avec panneaux d'intimité sur le côté latéral faisant face à la rue;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1259399019

CA25 19 0160

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 142, 18^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 mars 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 142, 18^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 247 218 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1259399021

CA25 19 0161

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 2330, rue Duff Court

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 10 avril 2025, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 2330, rue Duff Court.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1259399022

CA25 19 0162

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 10590, chemin de la Côte-de-Liesse

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 24 mars 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 10590, chemin de la Côte-de-Liesse.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1259399023

CA25 19 0163

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue, sur le lot numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 et 10 septembre 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec).

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1259399026

CA25 19 0164

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1333-1335, rue William-MacDonald

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date du 19 mars et 8 mai 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1333-1335, rue William-MacDonald.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1259399025

CA25 19 0165

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour l'immeuble situé au 2220-2284, rue Victoria

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 28 juin 2024, 2, 7 et 8 avril 2025, accompagnant une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement extérieur de murets pour l'immeuble situé au 2220-2284, rue Victoria.

D'accorder le certificat d'autorisation (aménagement extérieur) demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1259399027

CA25 19 0166

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0276 adoptée le 7 octobre 2024 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval, sur le lot portant le numéro 1 706 622 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution numéro CA24 19 0276 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 7 octobre 2024;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 mars 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1111, rue Courval;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1259399024

CA25 19 0167

Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1255815005

CA25 19 0168

Nommer deux (2) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouveler le mandat d'un membre actif pour la période du 2 juin 2025 au 1^{er} juin 2027

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De nommer deux nouveaux membres pour la période du 2 juin 2025 au 1^{er} juin 2026 :

Nouveaux membres :

- Aita Carlene Ishimwe
- Lemar Andar

De renouveler le mandat d'un membre pour la période du 2 juin 2025 au 1^{er} juin 2027 :

Renouvellement de mandat :

- Adora Williamson Nganko Gabeth

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1254076008

Période de questions des membres du conseil

ÉLU(E)S	INTERVENTIONS
Vicki Grondin	-Évènements à Lachine (été); -Dame festive (bilan); -1 ^{ère} édition développement économique (bilan).
Micheline Rouleau	-Planche de danse extérieure; -Fin d'année scolaire.
Younes Boukala	- Fête nationale et fête du Canada, mardi cycliste, etc.
Michele Flannery	- Fête des voisins.

70.01

Période de questions du public

CITOYENS	QUESTIONS
Jean Desputeau	- Nid de poule; -Terrain 28 ^e Avenue.
Jean Ferland	- Projet Dominion; -Maison sans abri.
Jonathan Caron	- Aménagement sur Provost/32 ^e Avenue; -Règlement relatif aux véhicules abandonnés.
Jean Tremblay	-Eau potable; -Trou en face de Mc Donald.
Michel Perreault	-980-988, St-Louis.
Richard Vienne	-Parc à chiens; -Toilettes publiques; -4 ^e Avenue et Provost.

70.02

Et la séance est levée à 20 h 13.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

CA25 19 0172